



RÈGLEMENT FINANCIER 2026 - 2027

Charles Péguy est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Une participation financière est demandée aux familles pour couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, les enseignants étant rémunérés par l'Etat.

Article 1. Inscription - Réinscription

Les frais de dossier s'élèvent à 80€ et doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription. Ils restent acquis par l'établissement en cas de désistement.

Unacompte sur les frais de scolarité d'un montant de 150€ est à régler à l'inscription ou à la réinscription de l'élève ou étudiant. Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

Il peut être restitué :

- > en cas d'échec à l'examen qui empêcherait l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- > en cas de désistement sur demande écrite, **avant le 30 juillet 2026 cachet de la poste faisant foi** (pour les DCG avant le 05 septembre 2026).

Dans tous les autres cas de désistement, l'acompte reste acquis par l'établissement.

*Les frais de dossier et l'acompte doivent être réglés par chèques (80 euros + 150 euros) à l'ordre du LTP Charles Péguy
Penser à noter au dos de chacun le nom et le prénom de l'élève*

Article 2. La contribution des familles

Le règlement de la scolarité (acompte de 150€ déduit) peut se faire :

- par prélèvement automatique en 8 fois, de septembre à avril, le 10 de chaque mois (*le mandat de prélèvement doit être complété et accompagné d'un RIB*)
- par chèque, en 8 fois, de septembre à avril (*indiquer le nom de l'élève et la date d'encaissement souhaitée au dos du chèque*)
- pour tout autre mode de règlement, merci de vous rapprocher du service comptabilité : compta@peguy.org

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Général, Technologique et Professionnel	Acompte à l'inscription : 1 chèque de 150€	8 Prélèvements de 130€ De septembre 2026 à avril 2027	Soit un total annuel de 1190€*
---	---	--	--

** Incluant participation aux associations culturelle et sportive de l'établissement*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les formations suivies en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) sont intégralement prises en charges par les opérateurs de compétences des entreprises d'accueil. Ce règlement financier ne s'applique que pour les formations suivies en initial.

BTS Services Informatiques aux Organisations - SIO	Acompte à l'inscription 1 chèque de 150€	8 Prélèvements de 155€ De septembre 2026 à avril 2027	Soit un total annuel de 1390€*
BTS Support à l'Action Managériale - SAM			
BTS Banque Conseiller Clientèle	Acompte à l'inscription 1 chèque de 150€	8 Prélèvements de 155€ De septembre 2026 à avril 2027	Soit un total annuel de 1390€*
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client - NDRC			
Diplôme de Comptabilité et de Gestion - DCG	Acompte à l'inscription : 1 chèque de 150€ Frais de sorties professionnelles : 1 chèque de 50€	8 Prélèvements de 155€ De septembre 2026 à avril 2027	Soit un total annuel de 1390€* + 50€ de frais de sorties professionnelles
BTS Tourisme 1 ^{ère} année			
BTS Tourisme 2 ^{ème} année	A l'inscription/réinscription : 1 chèque de 150€ Frais de voyage d'études : 1 chèque de 500€ (I)	8 Prélèvements de 155€ De septembre 2026 à avril 2027	Soit un total annuel de 1390€* + 500€ de frais de voyage d'études

** Incluant participation à l'association culturelle de l'établissement*

(I) Echelonnement possible des frais de voyage d'études en 5 chèques maximum encaissés de septembre 2026 à janvier 2027 remis dès la réinscription.

Pour l'ensemble des voyages scolaires, la participation des élèves inclut le coût des accompagnateurs. Aucun départ ne sera possible sans le règlement de la totalité des frais selon l'échéancier.

*En cas d'incident de paiement, 20 € de frais sont facturés aux familles par incident.
Tous les frais de recouvrement sont à la charge des familles.*

Article 3. Démission

En cas de démission après la date de rentrée, les frais de scolarité seront remboursés au prorata de la scolarité effectuée jusqu'à la date de **réception d'une lettre de démission et après rendez-vous avec la Direction**. Tout mois commencé est dû.

Merci de noter qu'en cas de démission au cours du 2^{ème} semestre ou du troisième trimestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de contribution sera demandée.

Article 4. Impayés

En cas de non-paiement de la scolarité, le dossier sera transmis au service contentieux : le cabinet d'huissiers SCP MASCRET.

Article 5. Détioration volontaire de matériel par un élève ou étudiant

Elle pourra donner lieu à un remboursement par la famille, sans que ce remboursement ne se substitue à d'éventuelles sanctions.

Nom – Prénom de l'élève/étudiant :

A Marseille, le _____

Signature des représentants légaux ou du responsable payeur
précédée de la mention « lu et approuvé »